



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2015/001

Genève, le 9 janvier 2015

CONCERNE:

Spécimens de permis et certificats et spécimens de signatures

1. Le Secrétariat tient à jour les spécimens des permis et certificats CITES utilisés par les Parties, ainsi que les spécimens des signatures des personnes habilitées à signer ces documents. Les spécimens de permis et certificats peuvent être consultés par les organes de gestion CITES et par les autorités de lutte contre la fraude, via une section sécurisée du site web de la CITES.
2. Afin de s'assurer que ses fichiers sont à jour, le Secrétariat invite toutes les Parties à fournir les spécimens de permis et certificats CITES qu'elles utilisent actuellement.
3. Il est également rappelé aux Parties qu'au paragraphe b) de la section VII de la Résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16) sur les *Permis et certificats*, la Conférence des Parties recommande
« à toute Partie utilisant des certificats phytosanitaires comme certificats de reproduction artificielle d'en informer le Secrétariat et de lui fournir des spécimens des certificats, timbres, sceaux, etc. utilisés ».
4. En ce qui concerne les spécimens de signatures, au paragraphe p) de la section I *Concernant la normalisation des permis et certificats CITES* de la Résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), la Conférence des Parties recommande
« aux Parties qui ne l'ont pas déjà fait, de communiquer au Secrétariat les noms des personnes habilitées à signer les permis et certificats, ainsi que trois spécimens de leurs signatures, et que toutes les Parties lui communiquent, dans le délai d'un mois à compter de tout changement de ces informations, les noms des personnes venant s'ajouter à la liste de celles déjà habilitées à signer, les noms des personnes dont les signatures ne sont plus valables et les dates d'entrée en vigueur des changements ».
5. Un modèle permettant aux Parties de communiquer les spécimens de signatures au Secrétariat est annexé à la présente notification.
6. Les Parties sont invitées à soumettre au Secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2015, les spécimens de leur permis et certificats CITES actuels, ainsi que les noms et les spécimens des signatures des personnes actuellement habilitées à signer ces documents.
7. Les Parties sont instamment priées d'informer le Secrétariat en temps opportun de toute modification ultérieure de leurs formulaires de permis et de certificats, ou de tout changement des personnes habilitées à signer ces documents. À cet égard, au paragraphe a), sous *RECOMMANDE*, de la section I de la Résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), la Conférence des Parties recommande *« aux Parties qui veulent modifier leurs modèles de permis et de certificats, réimprimer des documents existants ou utiliser de nouveaux documents, de demander au préalable l'avis du Secrétariat ».*
8. Le Secrétariat se tient à la disposition des Parties pour toute question relative à la présente notification.

Annexe

Personne(s) habilitée(s) à signer les permis et certificats CITES

Pays	
Organe de gestion	
Adresse complète	
Ville et code postal	
Téléphone	
Fax	
Email	
Nom de la personne contact (optionnel)	

**Nom(s) et signature (trois spécimens par personne)
de la (des) personne(s) habilitée(s) à signer les permis et certificats CITES**

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, veuillez fournir les informations supplémentaires sur une feuille séparée.

Si votre pays a désigné plusieurs organes de gestion, veuillez remplir une feuille pour chaque organe, en précisant, le cas échéant, les compétences de chacun d'entre eux (plantes, animaux, territoires, etc.).

Veuillez joindre une copie du formulaire de permis utilisé